



Conseil d'Agglomération

Mardi 17 septembre 2019

Compte-rendu

Le 17 septembre 2019 à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Date de convocation : 11 septembre 2019

Présents : Mme Catherine ANDRE, MM. Xavier ANGELI, Alain BACCARO, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Véronique BLAISE, MM. Mickaël BOISSIE, Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Chantal BOUVET, Liliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Hervé CHABOUD, Mme Martine CHENE, M. Michel CLUZEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Michel DARNAUD, Serge DEBRIE, Mmes Sandrine DE VETTOR, Françoise DUCROS, Bernadette DURAND, Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Jacques FRANCOIS, Michel GAY, Dominique GENIN, Mme Brigitte GIACOMINO, MM. Patrick GOUDARD, Michel GOUNON, Mme Christine JOUVIN, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jacques LUYTON, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Franck MENEROUX, Jean-Louis MORIN, Jean-Pierre OLLIER, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques POCHON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jérôme SERAYET, Roger VOSSIER.

Excusés : M. Pascal AMBLARD, M. Michel BRUNET, M. Jean-Paul CHAUVIN (pouvoir à M. Jérôme SERAYET), M. Aimé CHALEON, M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Brigitte GIACOMINO), M. Thierry DARD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Marie DAVID, M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Emmanuel GUIRON (pouvoir à Mme Bernadette DURAND), M. Paul MORO, M. Jacques PRADELLE (pouvoir à M. Max OSTERNAUD), M. Jean-Marc REGAL, Mme Delphine ROGER-DALBERT (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Daniel ROUX (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Alphonse SANCHEZ (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), Mme Emmanuela TORRE, M. Michaël VERDIER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET).

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 10 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2019-251 - Objet : Avenant aux marchés complémentaires pour les travaux d'aménagement de la Ferme de la Cellière sur la commune de Saint Jean de Muzols.

Vu la décision n° 2017-292 du 08/12/2017 approuvant le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre avec Mme Marie ADILON architecte, située « la Valentine » 07300 MAUVES pour l'aménagement du bâtiment de l'ancienne ferme de la Cellière à Saint-Jean-de-Muzols.

Vu la délibération n° 2018-061 du 01/03/2018 approuvant le lancement de la consultation aux entreprises selon l'allotissement prédéfini par le maître d'œuvre en charge du programme ;

Vu la décision n°2018-127 du 16/04/2018 approuvant l'attribution des marchés de travaux selon l'allotissement et l'analyse des offres rendue par le maître d'œuvre en charge du programme pour l'exécution de la tranche 1 ;

Vu la délibération n°2019-67 du 8/03/2019 approuvant la notification aux entreprises des avenants selon le détail produit le maître d'œuvre, suite à l'exécution des marchés notifiés selon la décision d'attribution N° 2018 – 127 ;

Vu la décision n°2018-412 du 11/12/2018 approuvant l'attribution des marchés de travaux résultant de la consultation aux entreprises effectuée selon l'allotissement prédéfini par le maître d'œuvre en charge du programme, suite au condition particulière nécessitant de la part de la collectivité, une dépense supplémentaire de 90k€, à rattacher sur le budget initialement engagé, dans l'objectif d'obtenir une subvention PASS Territoire de 50k€ ;

Vu l'état d'avancement du chantier et de l'exécution de ces travaux complémentaires notifiés, il a été dressé le bilan des avenants positifs et négatifs dus aux imprévus, contraintes techniques ou de conformités, ainsi qu'à des demandes express formulées par le maître d'ouvrage ;

Le montant initial global des marchés notifiés au démarrage de ces travaux complémentaires était de 77 000,00 €/HT. Après intégration des avenants positifs et négatifs portés à l'ensemble des lots, le montant des travaux se monte à 79 474,48 €/HT, soit une augmentation 3.21% du montant des travaux ;

Cette augmentation est répartie selon les bases financières suivantes :

- Oublis maître d'œuvre, Imprévus, contraintes techniques, de conformités : 3 925,40 €
- Demande du maître d'ouvrage : - 1 450,92 €.

Le Président a décidé

- D'approuver les avenants selon le détail présenté dans le tableau ci-dessus pour notification aux entreprises ;

ENTREPRISES	N° devis	NATURE PLUS OU MOINS VALUE	PLUS et MOINS VALUE					TOTAL plus/moins VALUES	MARCHE DE BASE	MARCHE FINAL
			Demande MO	Demande BC	Oublis MOE	impératifs techniques	modification du projet			
Lot 1 maçonnerie et démolitions entreprise Michel SAVEL	devis n°00001856	enduit en haut du mur sous passe de toit				695,00 €		2 075,40 €	50 000,00 €	53 925,40 €
		terrassement extérieur devant porte d'accès créée				790,40 €				
		création de feuillure avant pose de menuiserie				590,00 €				
		modification d'ouverture en sous-œuvre					0,00 €			
	devis n°00001927	réhausse d'un mur de refend intérieur au niveau 1				1 850,00 €		1 850,00 €		
		SOUS TOTAL	- €	- €	- €	3 925,40 €	- €			
Lot 2 menuiseries intérieures et extérieures, serrurerie menuiserie VAREILLE	devis n°2019 044	suppression porte tiercée					- 2 061,92 €	- 1 450,92 €	27 000,00 €	25 549,08 €
		fourniture et pose d'un panneau bois					611,00 €			
			SOUS TOTAL	0,00 €	- €	- €	- €	- 1 450,92 €		
			- €	- €	- €	3 925,40 €	- 1 450,92 €	2 474,48 €	77 000,00 €	79 474,48 €
								delta + et -	Marché base	Marché final

3,21%

- De signer tous documents relatifs à la notification de ces avenants aux entreprises ainsi que tout document afférent à la présente décision ;

-

DEC 2019-252 - Objet : Contrats d'engagement éducatif - ALSH - Saison estivale 2019

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d’engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l’action sociale et des familles :

DEC 2019-253 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – DECOUX TEXTILES

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l’Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l’attribution de subvention de l’OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d’opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d’attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Nicolas DECOUX (DECOUX TEXTILES – Prêt à porter, décoration, ameublement à Tournon-sur-Rhône) de modernisation et de réaménagement du point de vente pour un montant d’investissement éligible de 52 493 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 84 000 € et 90 000 € d’apports,

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l’Etat) d’un montant de 7 500 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 7 500 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l’avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 19 juin 2019

Considérant l’avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 19 juin 2019

Considérant l’avis FAVORABLE de la commission « économie » du 02 juillet 2019

Considérant l’avis FAVORABLE du bureau du 05 juillet 2019 ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à Monsieur Nicolas DECOUX (DECOUX TEXTILES), immatriculée au RCS d’Aubenas sous le numéro 325 865 996 00012 demeurant au 27 grande rue à Tournon sur Rhône pour un montant de 15 000 € (soit 7 500 € de la part d’ARCHE Agglo et 7 500 € de la part du FISAC).

DEC 2019-254 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – EMMANUELLE R

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l’Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l’attribution de subvention de l’OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d’opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d’attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Madame Emmanuelle ROCHE (EMMANUELLE R – Salon de coiffure à Tain l'Hermitage) de modernisation et le réaménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 47 023 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 40 000 € et des apports à hauteur de 7 023 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 7 053 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 7 053 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 19 juin 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 19 juin 2019

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 02 juillet 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 05 juillet 2019 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à Madame Emmanuelle ROCHE (EMMANUELLE R), immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 818 875 943 00012 demeurant au 73 avenue Jean Jaurès à Tain l'Hermitage pour un montant de 14 106 € (soit 7 053 € de la part d'ARCHE Agglo et 7 053 € de la part du FISAC).

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à Madame Emmanuelle ROCHE (EMMANUELLE R).

DEC 2019-255 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – GARAGE MAISONNAS

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Sébastien MAISONNAS (GARAGE MAISONNAS – Garage automobile à Mauves) de modernisation et le réaménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 60 573€ HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 60 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 7 500€ de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 7 500 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 19 juin 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 19 juin 2019

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 02 juillet 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 05 juillet 2019 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à Monsieur Sébastien MAISONNAS (GARAGE MAISONNAS), immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 803 336 619 00017 demeurant au 8 avenue du Saint-Joseph à Mauves pour un montant de 15 000 € (soit 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo et 7 500 € de la part du FISAC).

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à Monsieur Sébastien MAISONNAS (GARAGE MAISONNAS).

DEC 2019-256 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – INTENSE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Bastien GIRARD (INTENSE – Pâtisserie, chocolaterie, salon de thé, glacerie, conseils culinaires à Tournon-sur-Rhône) de modernisation et l'aménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 243 724 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 240 000 € et 40 000 € d'apports,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 7 500 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 19 juin 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 19 juin 2019

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 02 juillet 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 05 juillet 2019

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à Monsieur Bastien GIRARD (INTENSE), immatriculée au RCS d’Aubenas sous le numéro 840 241 541 00027 demeurant au 5 rue Gabriel Faure à Tournon sur Rhône pour un montant de 15 000 € (soit 7 500 € de la part d’ARCHE Agglo et 7 500 € de la part du FISAC).

- La présente décision sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à Monsieur Bastien GIRARD (INTENSE).

DEC 2019-257 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – LE RELAIS DE LA TOUR

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l’Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l’attribution de subvention de l’OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d’opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d’attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Clément JEANNELLE (LE RELAIS DE LA TOUR – Tabac, presse, FDJ, relais colis à Mercuriol-Veaunes) de modernisation et l’aménagement du point de vente pour un montant d’investissement éligible de 51 926 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 160 000 € et 30 000 € d’apports,

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l’Etat) d’un montant de 5 000€ de la part d’ARCHE Agglo (soit 10% des dépenses éligibles) et de 5 000 € de la part du FISAC (soit 10% des dépenses éligibles).

Considérant l’avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 19 juin 2019

Considérant l’avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 19 juin 2019

Considérant l’avis FAVORABLE de la commission « économie » du 02 juillet 2019

Considérant l’avis FAVORABLE du bureau du 05 juillet 2019

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à Monsieur Clément JEANNELLE (LE RELAIS DE LA TOUR), immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 834 972 002 00028 demeurant au 600 avenue du Vercors à Mercuriol-Veaunes pour un montant de 10 000 € (soit 5 000 € de la part d’ARCHE Agglo et 5 000 € de la part du FISAC).

- La présente décision sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à Monsieur Clément JEANNELLE (LE RELAIS DE LA TOUR).

DEC 2019-258 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – LE ZYTHOLOGUE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Anthony BOURGOGNE (LE ZYTHOLOGUE – Bar et cave à bières à Pont de l'Isère) de modernisation et l'aménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 57 456 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 90 000 € et des apports à hauteur de 15 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 7 500 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 19 juin 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 19 juin 2019

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 02 juillet 2019

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 05 juillet 2019

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à Monsieur Anthony BOURGOGNE (LE ZYTHOLOGUE), immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 848 055 141 00016 demeurant au 54 avenue du 45^{ème} parallèle à Pont de l'Isère pour un montant de 15 000 € (soit 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo et 7 500 € de la part du FISAC).

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à Monsieur Anthony BOURGOGNE (LE ZYTHOLOGUE).

DEC 2019-259 - Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec les Groupements de Défense Sanitaire Ardèche et Drôme – sections apicoles.

Vu la délibération n°2018-266 du 10 juillet 2018 approuvant la convention de partenariat avec les Groupements de Défense Sanitaire (sections apicoles) pour la lutte contre le frelon asiatique ;

Considérant le bilan de la campagne 2018 : ARCHE Agglo a financé la destruction de 91 nids de frelons asiatiques sur le territoire pour un budget de 19 903 € via le partenariat avec les GDS ;

Considérant l'enveloppe budgétaire de 20 000 € renouvelée sur le BP 2019 afin de reconduire l'opération de destruction des nids de frelons asiatiques (juin à novembre) et les prévisions de progression du frelon asiatique sur le territoire en 2019 (facteur de 2.5 par rapport à l'année 2018) ;

Le Président a décidé

– De reconduire la convention de partenariat avec les Groupements de Défense Sanitaire (sections apicoles) pour l'année 2019 afin de contribuer au plan de lutte contre le frelon asiatique.

– En 2019 ARCHE Agglo participe au financement de la destruction des nids de frelon asiatique sur son territoire par l'intermédiaire de la section apicole du GDS07 et du GDS26, et dans la limite de l'enveloppe financière allouée pour cette opération, soit 20 000 €.

Une participation forfaitaire de 75 € par nid sera demandée aux particuliers lors de la destruction (coût moyen de destruction à 175€/nid en 2018). Sur les terrains publics, y compris communaux, ARCHE Agglo finance la globalité du coût de destruction.

– Les signalements des nids de frelons asiatiques se font désormais par une plateforme régionale de signalement en ligne développée par la fédération régionale des GDS : <https://www.frelonsasiatiques.fr/> (ou application mobile) ou par mail frelonasiatique@frgdsra.fr, le standard téléphonique tenu par la Fredon étant supprimée.

DEC 2019-260 - Objet : Contrat d'Accroissement temporaire d'activité – – Agent d'entretien - Entretien du Patrimoine à St Félicien

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 24 juillet 2019 au 23 juillet 2020 à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, en qualité d'agent d'entretien au sein du service Entretien du Patrimoine.

DEC 2019-280 - Objet : Contrat de fournitures courantes et de services - « Gestion, animation, assistance technique avec SOLIHA Drôme dans le cadre du dispositif d'amélioration de l'habitat drômois » sur les communes drômoises d'ARCHE Agglo

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de recourir à une animation technique dans le cadre du Programme d'intérêt général en faveur de l'amélioration de l'habitat porté par le département de la Drôme,

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un contrat de fournitures courantes et de services, visant la gestion, l'animation et l'assistance technique dans le cadre du dispositif d'amélioration de l'habitat drômois avec l'association Soliha Drôme ; 4 Rue Faventines – BP 1022- 26010 Valence Cedex pour un montant de 14 078.09 € HT.

- Le délai d'exécution est fixé à 6 mois à compter de la notification reconductible tacitement tous les mois dans la limite de deux mois supplémentaires.

DEC 2019-282 - Objet : contrat d'accroissement saisonnier – Chargée de mission appui aux entreprises

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité du 31 juillet 2019 au 30 septembre 2019 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité de Chargée de mission appui aux entreprises au sein de la Direction de l'Economie.

DEC 2019-283 - Objet : Acquisition d'une tractopelle d'occasion et d'un godet pour le service gestion des déchets d'ARCHE AGGLO

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'acquisition d'une tractopelle d'occasion et d'un godet pour le service gestion des déchets d'ARCHE AGGLO ;

Considérant qu'une première consultation a été engagée sous forme d'une procédure adaptée et que celle-ci a été déclarée inacceptable ;

Considérant qu'une nouvelle consultation a été engagée sous la forme d'une procédure négociée sans mise en concurrence en application des articles L.2122-1 et R2122-2 du Code de la Commande Publique et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 8 juillet 2019 ;

Considérant que la consultation n'est pas allotie ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- Prix 100%

Considérant que les crédits sont inscrits au budget sont prévus ;

Considérant que l'offre de ENTREPRISE BOIS TP est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

Le Président a décidé

– De signer le marché ayant pour objet l'acquisition d'une tractopelle d'occasion et d'un godet pour le service gestion des déchets d'ARCHE AGGLO avec l'entreprise BOIS TP situé quartier Chanal 07240 VERNOUX EN VIVARAIS

– Le marché est conclu pour un montant de 42 000 € HT soit 50 400 € TTC.

DEC 2019-284 - Objet : MAPA avec SEMAPHORES Expertise pour une mission d'accompagnement d'ARCHE Agglo pour le transfert des zones d'activités dans le cadre de la loi NOTRe – Avenant n° 1

Vu la consultation en date du 17 août 2017 portant sur le « TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRe – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES » ;

Vu la décision n° 2017-264 du 25 octobre 2017 autorisant le président à signer le marché ;

Vu la notification du marché le 26 octobre 2017 ;

Considérant la nécessité pour ARCHE Agglo de mettre en place un schéma d'accueil économique ;

Considérant que la tranche conditionnelle mentionnée dans le marché prévoit la réalisation du schéma d'accueil économique ;

Considérant le montant de la tranche conditionnelle à 20 000 € H.T. inscrit au tableau financier de la société SEMPAPHORES Expertise lors de son offre ;

Considérant l'erreur de plume dans l'acte d'engagement fixant le montant de la tranche conditionnelle à 10 500 € H.T. ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n° 1 portant correction du montant de la tranche conditionnelle du marché dans l'acte d'engagement
- D'affermir la tranche conditionnelle et ce, conformément à l'avenant n°1
- Le marché s'élève donc à 73 950 € H.T. pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle.
- Toutes les autres clauses du contrat d'origine auxquelles il n'est pas dérogé par le présent avenant, restent inchangées.

DEC 2019-285 - Objet : Rénofuté – Convention de prestation de services avec l'ALEC07 pour une mission d'accompagnement temporaire

Vu la délibération n° 2017-151 du 7 juin 2017 actant la convention pour le portage de la plateforme de rénovation énergétique par la Communauté d'Agglomération pour le compte des EPCI signataires ;

Vu la délibération n°2019-117 du 3 Avril 2019 acceptant le renouvellement de la plateforme territoriale de rénovation énergétique pour trois années complémentaires et valide la poursuite du portage par ARCHE Agglo pour le compte des trois intercommunalités ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service Rénofuté sur le territoire et de gérer le remplacement de la coordinatrice Rénofuté ;

Le Président a décidé

- De signer une convention de prestation de service relative à une mission d'accompagnement temporaire dans le cadre de Rénofuté Ardèche Verte Hermitage avec l'ALEC07 – 39, rue Jean Mermoz – 07200 AUBENAS.
- La prestation de l'ALEC s'élève à un montant de 5 368 € qui seront versés 50 % à la signature de la convention et le solde à la fin de la prestation sur la base d'un état de service.
- La convention est conclue pour une durée déterminée de 5 mois et prendra effet à compter du 15 août 2019 jusqu'au 15 janvier 2020. Celle-ci pourra être prolongée par avenant.

DEC 2019-286 - Objet : Consultation pour étude de faisabilité et avant-projets sommaires pour les travaux de pose des équipements de collecte semi-enterré, enterré ou aérien sur l'ex territoire du Pays de Saint Félicien.

Considérant le lancement du programme de déploiement de conteneur semi-enterré et enterré sur la partie de l'ex territoire du Pays de Saint Félicien, engagé suite à la délibération n°2017 – 341 en date du 22 décembre 2017, et la nécessité de réaliser les études de faisabilité et avant-projets sommaires pour les travaux de pose des équipements de collecte, une consultation a été réalisée ;

Après analyse et cohérence de la proposition financière reçue ;

Le Président a décidé

- De retenir l'offre la mieux disante de la société GEOA - 30 Impasse de l'Église 07570 LABATIE D'ANDAURE, pour un montant financier de 15 600,00€/HT€ soit 18 720,00€ TTC ;
- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;

DEC 2019-287 - Objet : Consultation pour MABOC nettoyage de locaux d'Arche Agglo

Considérant le lancement d'une consultation pour un marché à bon de commande pour le nettoyage de huit sites intercommunautaires d'Arche Agglo, afin de répondre à la nécessité de substituer le départ de l'agent d'entretien en poste à temps complet pour le nettoyage de ces bâtiments ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du 3 juillet 2019 ;

Considérant la remise des offres pour le 18 juillet 2019 ;

Considérant le rendu d'analyse des offres le 22 juillet mai 2019 ;

Le Président a décidé

- De retenir l'offre la mieux disante de la société Traversier Nettoyage - Groupe ATALIAN – ZA les Fleurons - allée du Millésime – 26 600 Mercuriol-Veaunes, selon bordereau de coût horaire par site, annexé à la présente décision ;
- Que le contrat est conclu pour la période courante du lundi 19 août 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019, reconduction expresse possible pour une période maximum de 3 mois ;
- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;

DEC 2019-288 - Objet : Contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Auxiliaire de Puériculture – pool de remplacement petite enfance

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2019 au 31 juillet 2020 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'auxiliaire de puériculture au sein du pool de remplacement petite enfance.

DEC 2019-289 - Objet : contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Auxiliaire de Puériculture – crèche les P'tits Loups

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 19 août 2019 au 30 juin 2020 à temps non complet à raison de 17 heures et 30 minutes hebdomadaires, en qualité d'auxiliaire de puériculture au sein de la crèche les Ptits Loups

DEC 2019-290 - Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – Directrice ALSH St Félicien

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} août 2019 au 18 décembre 2019 à temps non complet à raison de 25 heures et 30 minutes hebdomadaires, en qualité de Directrice ALSH au sein de l'ALSH de St Félicien.

DEC 2019-291 - Objet : Consultation pour nettoyage et entretien des EPI et vêtements de travail

Considérant l'obligation de fournir aux agents des services, les moyens nécessaires à l'entretien et nettoyage des EPI fournis par la collectivité et utilisés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant la consultation à l'entreprise La Teppe réalisée en date du 25 juillet 2019 ;

Le Président a décidé

- De reconduire l'offre de La Teppe entreprise adaptée, situé 25 avenue de la Bouterne - CS 9721 – 26602 TAIN L'HERMITAGE Cedex selon bordereau de prix unitaire annexé à la présente décision.

- Que le contrat est renouvelé pour une durée de 18 mois ferme pour la période courante du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2020.

- De signer toutes les pièces afférentes à l'engagement et la mise en place de l'exécution des prestations.

DEC 2019-292 - Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – Agent de déchetterie – au sein des 3 déchetteries – St Donat sur l'herbasse, Tournon sur Rhône, Colombier le Vieux

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité du 06 septembre 2019 au 05

octobre 2019 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'agent de déchetterie, au sein des 3 déchetteries situées à Saint-Donat-sur-L'herbasse, Tournon-sur-Rhône et Colombier-le-vieux.

DEC 2019-293 - Objet : Marché - nettoyage « Espace des Collines » à ST Donat sur l'Herbasse

Considérant que l'Espace des Collines est une salle de spectacles qui est utilisée pour diverses manifestations, qu'ARCHE Agglo prend en charge le nettoyage fin après ces manifestations, le nettoyage grossier étant réalisé par les occupants ;

Considérant la décision de la société ONET Nettoyage, de résilier avant son terme le marché qui nous lie pour les travaux de nettoyage et d'entretien du site de l'espace des collines à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant la nécessité de substituer cette résiliation effective, afin de réaliser les prestations nécessaires et incombant à ARCHE Agglo ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisée ;

Le Président a décidé

- De retenir la proposition financière de la société JM Propreté 3 impasse de la Loive – 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE, selon les bordereaux de coût horaire annexés à la présente décision ;

- Le contrat est notifié pour une durée de 4 mois ferme pour la période courante du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019 ;

- De signer toutes les pièces afférentes à l'engagement et la mise en place de l'exécution des prestations ;

DEC 2019-294 - Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – Agent technique saisonnier à St Donat sur l'Herbasse

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer un contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité, du 1^{er} octobre 2019 au 31 octobre 2019 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'agent technique saisonnier à Saint-Donat-sur-L'herbasse.

DEC 2019-295 - Objet : Contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Enseignante de musique – Eveil musical

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité, du 16 septembre 2019 au 15

septembre 2020 à temps non complet à raison de 2 heures et 30 minutes hebdomadaires, en qualité d'enseignante de musique – éveil musical au sein de l'école de musique.

DEC-2019-296 -Objet : Délégation de service public Espace aquatique Linaë – Prestations et tarifs complémentaires pour les Comités d'entreprises

Vu la délibération n° 2015-230 du 16 décembre 2015 d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes approuvant le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'Espace aquatique Linaë ;

Vu la délibération n° 2018-385 du 14 novembre 2018 approuvant l'avenant n° 2 au Contrat de Délégation de Service Public ;

Considérant la révision tarifaire prévue à l'article 23 du Contrat de Délégation de Service Public modifié ;

Considérant la demande de mise en place de prestations et tarifications complémentaires pour les Comités d'Entreprises demandées par le délégataire ;

Le Président a décidé

– D'approuver la mise en place des prestations et tarifs suivants :

- Carnet Comités d'Entreprises de 20 entrées Espace Forme au tarif de 97 €.
- Vente unitaire de tickets à l'accueil « Aquatiques Comités d'Entreprises : 3,22 € entrée Adulte et 3,02 € entrée enfant CE.

DEC 2019-297 - Objet : Revente d'un ordinateur portable Macintosh à l'Office de Tourisme Ardèche Hermitage Tourisme

Considérant la demande de l'Office de Tourisme Ardèche Hermitage Tourisme concernant le besoin d'un ordinateur portable Macintosh et la proposition d'ARCHE Agglo leur proposant le rachat d'un ordinateur non utilisé par les services d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– De revendre l'ordinateur portable Macintosh à l'Office de Tourisme Ardèche Hermitage Tourisme pour un montant de 791.66€ HT soit 950€ TTC.

DEC 2019-298 - Objet : Avenant n° 2 – Marché « Mise en œuvre de campagnes pédagogiques sur le thème des milieux aquatiques à destination du public scolaire »

Vu le marché n° 17/009 relatif à la mise en œuvre de campagnes pédagogiques sur le thème des milieux aquatiques à destination du public scolaire ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 139.6 ° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est nécessaire de conclure un avenant pour préciser la répartition des prestations ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'avenant n° 2 au marché « mise en œuvre de campagnes pédagogiques sur le thème des milieux aquatiques à destination du public scolaire » avec le groupement titulaire Zimeline-Fédération de pêche de la Drôme - SESIE ; ayant pour objet de définir une nouvelle répartition des prestations entre les membres du groupement et ce sans incidence financière sur le coût du marché.
- Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

DEC 2019-299 - Objet : Convention de servitude avec ENEDIS pour passage d'un réseau existant souterrain – parcelle ZI 53 à Crépol.

Considérant la nécessité pour ENEDIS du passage d'une ligne de souterraine d'alimentation du réseau d'électricité de distribution publique sur la parcelle ZI 53 à Crépol ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire de la parcelle ZI 53 à Crépol ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de servitudes avec ENEDIS ci annexée, pour le passage d'une ligne souterraine d'alimentation du réseau d'électricité de distribution publique sur la parcelle ZI 53 Les Guignons à Crépol.
- La convention d'occupation prendra effet à la date de signature des parties.
- L'occupation est consentie à titre gratuit.

DEC 2019-300 - Objet : Avenant n° 1 – Marché « Mise en place d'un réseau de transports urbains de cœur d'agglomération »

Vu la délibération n° 2018-246 du 4 juillet 2018 autorisant le Président à signer le marché « mise en place d'un réseau de transports urbains de cœur d'agglomération » ainsi que tout document relatif à l'exécution ;

Vu le marché n° 2018/012 relatif à la mise en place d'un réseau de transports urbains de cœur d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 139.6 ° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est nécessaire de conclure un avenant pour des prestations supplémentaires afin de faire circuler le bus le 29 août 2019 ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'avenant n° 1 au marché « Mise en place d'un réseau de transports urbains de cœur d'agglomération » avec le groupement titulaire LES COURRIERS RHODANIENS (mandataire) sis ZA la Maladière 07300 Saint Péray/ MERCIER aux conditions suivantes :
- Le montant initial du marché de 303 009.81 € HT est augmenté de 920.00 € HT.
- Le montant du marché s'élève désormais à 303 929.81 € HT (augmentation de 0.30%).
- Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

DEC 2019-301 - Objet : Plateforme énergétique Rénofuté – Convention de prestation de services avec l’ALEC 07

Vu la délibération n°2017-097 du 5 avril 2017 portant sur le portage de la plateforme énergétique par ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2019-117 du 3 avril 2019 portant sur le renouvellement de la plateforme énergétique sur trois années supplémentaires ;

Considérant la fin de contrat de la coordinatrice de la plateforme énergétique ;

Considérant la définition des futures dispositifs d’amélioration de l’habitat avec une organisation interne en cours de réflexion

Le Président a décidé

- De confier à l’ALEC 07, une partie des missions de terrain afin d’assurer la continuité du service Rénofuté sur le territoire pour une durée de 5 mois avec la possibilité de prolongation par avenant ;
- De signer la convention de prestation de services pour un coût de 4 473.33€ HT soit 5 368.00 TTC.

DEC 2019-302 - Objet : Plateforme énergétique Rénofuté – Avenant n° 2 au marché avec SOLIHA Ardèche pour l’accompagnement des propriétaires

Vu la délibération n°2017-097 du 5 avril 2017 portant sur le portage de la plateforme énergétique par ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2019-117 du 3 avril 2019 portant sur le renouvellement de la plateforme énergétique sur trois années supplémentaires ;

Considérant la notification du marché en date du 20 septembre 2017 pour une durée de 2 ans avec Soliha Ardèche dans le cadre de la Plateforme énergétique Rénofuté pour l’accompagnement des propriétaires dans la rénovation de leurs logements et l’avenant n°1 signé le 6 Juin 2018 ;

Considérant qu’ARCHE Agglo définit actuellement sa nouvelle politique en matière d’amélioration de l’habitat privé ;

Considérant le besoin de favoriser l’atteinte des objectifs

Le Président a décidé

- De prolonger la durée du marché par avenant n° 2 avec le prestataire Soliha Ardèche pour une période de 4 mois, avec une reconduction tacite tous les mois pendant 4 mois supplémentaires.
- De signer l’avenant n°2 de prolongation du marché.

DEC 2019-303 - Objet : Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) – Les Délices de la Ferme Ardéchoise

Vu la délibération n° 2017-066 en date du 7 mars 2017 approuvant le règlement d'aides – Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE),

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise et son règlement précisant les modalités de versement de l'AIE avec le département de la Drôme,

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n° CP-2019-6/0317-2995 en date du 28 juin 2019 accordant une subvention à l'entreprise « Les délices de la ferme ardéchoise » permettant également le versement d'une subvention au titre de FEADER,

Considérant que le versement de l'AIE d'ARCHE Agglo, conformément à la convention précitée, influe sur le montant des subventions FEADER, Région et Département de la Drôme.

Considérant le projet de Messieurs Jean-Philippe et Jean-Christophe BANC (LES DELICES DE LA FERME ARDECHOISE – commerce de gros de fruits et légumes à Larnage) à savoir : la modernisation et la rationalisation de l'outil de conditionnement et de commercialisation avec l'extension de 900m² du bâtiment existant, l'investissement dans des chambres froides et dans une calibreuse pour un montant d'investissement de 1 569 610 € ; projet permettant à l'entreprise de s'engager dans un programme de création d'emplois sur 3 ans de 5 CDI équivalent plein-temps et qui remplit les conditions d'octroi d'une AIE,

Considérant l'avis favorable de la commission « économie » du 20 mai 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau exécutif du 29 mai 2019,

Le Président a décidé

– De verser une aide AIE à l'entreprise LES DELICES DE LA FERME ARDECHOISE gérée par messieurs Jean-Philippe et Jean-Christophe BANC, demeurant à Larnage pour un montant de 1 500 € calculé comme suit :

✓ **10% de 5 CDI x 3000 € HT par emploi créé**

- De signer la convention fixant les conditions d'interventions relatives aux aides apportées aux projets de l'entreprises permettant de mobiliser au mieux les subventions de la Région, du FEADER et du Département de la Drôme aux côtés de l'AIE versée par ARCHE Agglo.

FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2019-314 – Budget supplémentaire 2019 – Budget général

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-095 du 3 avril 2019 approuvant le Budget primitif 2019 du budget général ;

Considérant la présentation du budget supplémentaire 2019 du budget général ;

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Considérant l'avis du bureau du 5 septembre 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission des finances du 10 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à 60 voix pour 2 voix contre et 1 abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2019 du budget général qui s'équilibre ainsi :
 - ✓ En Fonctionnement : 4 156 935 €
 - ✓ En Investissement : 17 199 863,22 €

2019-315 – Budget supplémentaire 2019 – Budget Développement économique

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-096 du 3 avril 2019 approuvant le Budget primitif 2019 du budget développement économique ;

Considérant la présentation du budget supplémentaire 2019 du budget Développement économique ;

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Considérant l'avis du bureau du 5 septembre 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission des finances du 10 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à 60 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2019 du budget développement économique qui s'équilibre ainsi :
 - ✓ En Fonctionnement : 2 370 406 €
 - ✓ En Investissement : 3 136 416,77 €

2019-316 – Budget supplémentaire 2019 – Budget Espace aquatique Linaë

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-098 du 3 avril 2019 approuvant le Budget primitif 2019 du budget Espace aquatique Linaë ;

Considérant la présentation du budget supplémentaire 2019 du budget Espace aquatique Linaë ;

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Considérant l'avis du bureau du 5 septembre 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission des finances du 10 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à 60 voix pour 2 voix contre et 1 abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2019 du budget Espace aquatique Linaë qui s'équilibre ainsi :
 - ✓ En Fonctionnement : 1 178 533 €
 - ✓ En Investissement : 440 623,94 €

2019-317 – Budget supplémentaire 2019 – Budget SPANC

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-100 du 3 avril 2019 approuvant le Budget primitif 2019 du budget SPANC ;

Considérant la présentation du budget supplémentaire 2019 du budget SPANC ;

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Considérant l'avis du bureau du 5 septembre 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission des finances du 10 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à 60 voix pour 2 voix contre et 1 abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2019 du budget SPANC qui s'équilibre ainsi :
 - ✓ En Fonctionnement : 175 448 €
 - ✓ En Investissement : 17 898 €

2019-318 – Budget supplémentaire 2019 – Budget SPANC

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-099 du 3 avril 2019 approuvant le Budget primitif 2019 du budget Transport ;

Considérant la présentation du budget supplémentaire 2019 du budget Transport ;

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Considérant l'avis du bureau du 5 septembre 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission des finances du 10 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à 60 voix pour 2 voix contre et 1 abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2019 du budget Transport qui s'équilibre ainsi :
 - ✓ En Fonctionnement : 43 945 €
 - ✓ En Investissement : 61 464 €

2019-319 – Budget supplémentaire 2019 – Budget Camping du lac de Champos

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-097 du 3 avril 2019 approuvant le Budget primitif 2019 du budget Camping du Lac de Champos ;

Considérant la présentation du budget supplémentaire 2019 du budget Camping du Lac de Champos ;

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Considérant l'avis du bureau du 5 septembre 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission des finances du 10 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à 60 voix pour 2 voix contre et 1 abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2019 du budget Camping du lac de Champos qui s'équilibre ainsi :
 - ✓ En Fonctionnement : 193 058 €
 - ✓ En Investissement : 90 804,20 €

2019-320 – Budget supplémentaire 2019 – Budget Zones d'activités

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-101 du 3 avril 2019 approuvant le Budget primitif 2019 du budget Zones d'Activités ;

Considérant la présentation du budget supplémentaire 2019 du budget Zones d'Activités ;

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Considérant l'avis du bureau du 5 septembre 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission des finances du 10 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à 60 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2019 du budget Zones d'Activités qui s'équilibre ainsi :
 - ✓ En Fonctionnement : 20 400 €
 - ✓ En Investissement : 5 519 001,28 €

2019-321 – Fonds de concours à la commune d'Arlebosc pour des travaux de voirie

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération 2019-12 de la Commune d'Arlebosc sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 35 357 € concernant des travaux de voirie pour un montant de 70 714 € HT. La charge nette de la commune est de 70 714 € HT.

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 – chapitre 204 (opération 1006) du Budget général ;

Considérant l'avis du bureau du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 35 357 € à la Commune d'Arlebosc pour des travaux de voirie.

2019-322 – Fonds de concours à la commune d'Arlebosc pour des travaux à la salle des associations

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération 2019-10 de la commune d'Arlebosc sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 12 260 € concernant des travaux de remplacement des portes à la salle des associations pour un montant de 24 520 € HT. La charge nette de la commune est de 24 520 € HT.

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 – chapitre 204 (opération 1006) du Budget général ;
Considérant l'avis du bureau du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 12 260 € à la Commune d'Arlebosc pour les travaux à la salle des associations.

2019-323 – Fonds de concours à la commune de Cheminas pour l'aménagement de la mairie

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 07/2019 de la Commune de Cheminas sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 70 000 € concernant l'aménagement de la mairie dans les locaux de l'ancienne école pour un montant de 335 787 € HT. La charge nette de la commune est de 142 568 € HT.

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 – chapitre 204 (opération 1006) du Budget général ;
Considérant l'avis du bureau du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 70 000 € à la Commune de Cheminas pour l'aménagement de la mairie.

2019-324 – Fonds de concours à la commune d'Étables pour des travaux de chaussée

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du 24 mai 2019 de la Commune d'Etables sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 8 859 € concernant les travaux de chaussée au chemin des Genêts pour un montant de 17 718.10 € HT. La charge nette de la commune est de 17 718.10 € HT.

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 – chapitre 204 (opération 1006) du Budget général ;
Considérant l'avis du bureau du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 8 859 € à la Commune d'Etables pour des travaux de chaussée.

2019-325 – Fonds de concours à la commune d'Etables pour le remplacement de la chaudière de l'école

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du 24 mai 2019 de la Commune d'Etables sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 6 431 € concernant les travaux de remplacement de la chaudière de l'école pour un montant de 19 620 € HT. La charge nette de la commune est de 12 862 € HT.

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 – chapitre 204 (opération 1006) du Budget général ;
Considérant l'avis du bureau du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 6 431 € à la Commune d'Etables pour les travaux de remplacement de la chaudière de l'école.

2019-326 – Fonds de concours à la commune de Pont de l'Isère pour le réaménagement de la Maison des Services

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la décision n° 2019.018 de la Commune de Pont de l'Isère sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 45 769 € concernant le réaménagement de la Maison des Services pour un montant de 167 171.55 € HT. La charge nette de la commune est de 130 646.55 € HT.

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 – chapitre 204 (opération 1006) du Budget général ;
Considérant l'avis du bureau du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 45 769 € à la Commune de Pont de l'Isère pour le réaménagement de la Maison des Services.

2019-327 – Fonds de concours à la commune de Gervans pour l'aménagement de la mairie

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-39 du 24 juin 2019 de la Commune de Gervans sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 10 000 € concernant les travaux d'aménagement de la Mairie – façade de la Mairie pour un montant de 20 982.08 € HT. La charge nette de la Commune est de 20 982.08 € HT.

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 – chapitre 204 (opération 1006) du Budget général ;
Considérant l'avis du bureau du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 10 000 € à la Commune de Gervans pour les travaux d'aménagement de la mairie.

2019-328 – Fonds de concours à la commune de Serves-sur-Rhône pour les travaux d'amélioration du réseau d'assainissement

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-13 de la Commune de Serves-sur-Rhône sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 62 390 € concernant les travaux d'amélioration du réseau d'assainissement situé chemin de la Biaune pour un montant de 236 320 € HT. La charge nette de la commune est de 236 320 € HT,

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 – chapitre 204 (opération 1006) du Budget général ;
Considérant l'avis du bureau du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 62 390 € à la Commune de Serves-sur-Rhône pour les travaux d'amélioration du réseau d'assainissement chemin de la Biaune.

2019-329 – Modification du fonds de concours à la commune de Margès pour les travaux de démolition de la Maison Izérable

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2017-09-3 de la Commune de Margès sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 20 000 € concernant les travaux de démolition, désamiantage du bâtiment communal

dénommé « Maison Izérable » pour un montant de 96 525 € HT. La charge nette de la commune était de 96 525 € HT ;

Vu la délibération n° 2017-251 d'ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 20 000 € pour les travaux de démolition, désamiantage du bâtiment communal dénommé « maison Izérable » ;

Vu la délibération n° 201-06-1 du 26 juin 2019 de la Commune de Marges sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 28 291 € concernant les travaux de démolition, désamiantage du bâtiment communal dénommé « maison Izérable » en lieu et place des 20 000 € précédemment demandés. Le plan de financement ayant été modifié, le montant des travaux est de 56 583.13 € HT. La charge nette de la Commune est de 56 583.13 € HT.

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 – chapitre 204 (opération 1006) du Budget général ;

Considérant l'avis du bureau du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 28 291 € en lieu et place des 20 000 € accordés à la Commune de Margès pour les travaux de démolition, désamiantage du bâtiment communal dénommé « maison Izérable ».

2019-330 – Modification du fonds de concours à la commune de St-Barthélémy-le-Plain pour les travaux d'assainissement

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2016-0433 de la Commune de Saint-Barthélémy-le-Plain sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 83 000 € concernant les travaux d'assainissement pour un montant de 324 786 € HT.

Vu la délibération n° 106-279 de Hermitage-Tournonais Communauté de Communes attribuant un fonds de concours de 83 000 € pour les travaux d'assainissement d'un montant de 324 786 € HT,

Vu la délibération n° 2019-06 de la Commune de Saint-Barthélémy-le-Plain sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 54 877 € concernant les travaux d'assainissement en lieu et place des 83 000 € précédemment demandés. Le plan de financement ayant été modifié, le montant des travaux est de 214 736.73 € HT. La charge nette de la Commune est de 126 328 € HT.

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 – chapitre 204 (opération 1006) du Budget général ;

Considérant l'avis du bureau du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 54 877 € en lieu et place des 83 000 € accordés à la Commune de St-Barthélémy-le-Plain pour les travaux d'assainissement.

2019-331 – Reconduction de la ligne de trésorerie auprès de la Banque postale

Vu la décision n° 2017-235 du 3 octobre 2017 par laquelle ARCHE Agglo a souscrit une ligne de trésorerie de 2.6 M€ auprès de la banque postale afin de faire face à ses besoins de liquidité ;

Vu la délibération n° 2018-326 du 20 septembre 2018 reconduisant la ligne de trésorerie de 2,6 M€ souscrite auprès de la Banque Postale pour un an ;

Considérant la nécessité d'apporter un soutien à la trésorerie d'ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis du bureau du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la reconduction pour un an de ce concours bancaire dans les conditions initiales suivantes :
 - ✓ Capital disponible : 2.6 M€
 - ✓ Taux d'intérêts des sommes mobilisées : EONIA (Euro OverNight Index Average) + 0.420 %, actuellement le taux est de 0.42 % l'EONIA étant négatif.
 - ✓ Taux de non utilisation : 0.1 %
- AUTORISE le Président à signer le contrat ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

<h3>RESSOURCES HUMAINES</h3>

Rapporteur Marie-Pierre MANLHIOT

2019-332 – Formation professionnelle mutualisée

Vu la délibération n° 2019-169 du Conseil d'Agglomération du 15 mai 2019 approuvant le schéma de mutualisation ;

Considérant l'action visant à mettre en place des formations collectives avec les communes intéressées dans le but d'en diminuer les coûts et d'améliorer la qualité du service ;

Considérant les principes :

- ✓ le projet est porté par la Direction des Ressources Humaines de ARCHE Agglo et ouvert à toutes les communes souhaitant y participer,
- ✓ le service n'est pas facturé aux communes – resteront à leur charge les frais des formations consommées au prorata du nombre d'agents,
- ✓ l'engagement est annuel dans le cadre d'une convention.
- ✓ ARCHE Agglo envoie aux communes un outil pour le recueil des formations prévues pour l'année N+1,

- ✓ les communes répondent à la sollicitation de ARCHE Agglo,
- ✓ ARCHE Agglo analyse les retours des communes et met en place un plan de formation partiel uniquement sur des actions groupées,
- ✓ ARCHE Agglo gère la logistique,
- ✓ ARCHE Agglo gère le volet administratif
- ✓ les communes continuent à payer la cotisation CNFPT en fonction de leur masse salariale,
- ✓ les communes gèrent leur démarche formation (elles valident les propositions de formation et procèdent à l'inscription sur la plateforme CNFPT),
- ✓ les communes gèrent les formations individuelles.

Considérant le coût :

Pour les communes

- ✓ gratuité du service mutualisé,
- ✓ facturation des frais pédagogiques des formations,

Pour ARCHE Agglo

- ✓ frais pédagogiques des formations pour agents ARCHE Agglo,
- ✓ animation et le suivi du dispositif.

Considérant l'avis de la commission du 19 juin 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la mise en place d'actions de formation mutualisée avec les communes intéressées ;
- APPROUVE la convention annuelle à intervenir avec chaque commune ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions et tout document afférent à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2019-333 – Stratégie éducation musicale

Considérant l'offre actuelle en matière d'enseignement artistique héritée des précédentes intercommunalités et de l'histoire de ce territoire. Ainsi :

- ✓ ARCHE Agglo assure en régie directe la gestion d'une Ecole de Musique Intercommunale située à Saint Donat sur l'Herbasse ;
- ✓ 27 communes (l'ensemble des communes ardéchoises de l'agglomération et 7 communes drômoises) adhèrent aux Syndicat mixte AMD avec 2 antennes sur le territoire : à Tain l'Hermitage et à Colombier le Vieux ;
- ✓ Une offre associative avec notamment l'école de musique de la Roche de Glun.

Au vu des difficultés financières d'Ardèche Musique et Danse, le Département de l'Ardèche a mis en débat sur les territoires trois scénarii. Le scénario qui a recueilli l'assentiment des territoires consultés et des élus départementaux est celui d'une prise de compétences par les EPCI. Il est identifié comme la solution adéquate par la Cour régionale des comptes (rapport de janvier 2019).

Pour accompagner la mise en œuvre de ce scénario, le Département de l'Ardèche a validé un nouveau schéma de l'enseignement artistique ainsi qu'un nouveau règlement d'aide pour inciter et soutenir les

EPCI volontaires. Dans le cas d'ARCHE Agglo, au regard de la masse salariale l'apport du Département serait estimé à 300 000€ annuels (plafond règlementaire) auquel s'ajouterait un bonus unique de 30 000€ dans le cas d'une reprise des antennes d'AMD en 2020/2021.

Considérant les statuts révisés d'Ardèche Musique et Danse en mai 2019 qui facilitent désormais le retrait des EPCI adhérents ainsi que le transfert des équipes et des moyens. En effet, il est proposé aux intercommunalités volontaires de co-construire les contenus d'une convention d'adhésion/retrait au syndicat mixte.

Considérant l'étude pré opérationnelle conduit par les services de l'Agglo en collaboration avec le Département de l'Ardèche et AMD avec 2 scenarii envisagés : le statu quo ou la prise de compétence enseignement artistique par ARCHE Agglo en lieu et place des communes ;

Considérant les conséquences :

- ✓ Organisationnelle et financière : budget d'environ 1M€ et humaines (+ une 40 agent), technique...
- ✓ Saisine de la CLECT pour évaluer le montant des charges de transfert (aujourd'hui les contributions des communes à AMD s'élèvent à 300K€)

Considérant les présentations réalisées lors du :

- ✓ bureau d'agglomération du 16 janvier 2019,
- ✓ conseil des maires du 22 janvier 2019,
- ✓ lors d'une réunion dédiée aux communes adhérentes au syndicat AMD le 2 juillet 2019.

Considérant le document présenté et plus particulièrement les éléments budgétaires, et le calendrier prévisionnel pour une intervention d'ARCHE Agglo effective au 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de saisir l'opportunité de s'engager dans un projet territorial d'enseignement artistique ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à 62 voix pour et 1 abstention :

- ✓ DONNE un avis favorable pour aller vers un transfert de compétence ;
- ✓ SOLLICITE la CLECT pour évaluer le montant de charges transférées ;
- ✓ AUTORISE le Président à faire connaître au Président et vice-Président du Département de l'Ardèche, le souhait d'ARCHE Agglo de travailler sur les modalités d'une prise de compétence enseignement artistique ;
- ✓ AUTORISE le Président à poursuivre le travail engagé avec les élus du Département de l'Ardèche et du syndicat AMD et d'indiquer le positionnement d'ARCHE Agglo ;
- ✓ AUTORISE le Président à rechercher et solliciter des financements complémentaires notamment du Département de la Drôme ;
- ✓ AUTORISE les services à engager un travail opérationnel avec les techniciens du Département de l'Ardèche et du syndicat AMD dans la perspective d'une prise de compétence « enseignement musical » par ARCHE Agglo ;
- ✓ AUTORISE les services de l'Agglo à mobiliser les enseignants des antennes de Colombier le Vieux et de Syral, de l'école du Pays de l'Herbasse, pour définir des scenarii de projet d'enseignement, adjoints des modalités de mise en œuvre et de leurs impacts : structurels, financiers, pédagogiques...

ENVIRONNEMENT – MILIEUX NATURELS

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2019-334 – Validation du plan de gestion des milieux alluviaux du Rhône

Les « milieux alluviaux du Rhône » regroupent 5 sites naturels sur une surface d'~95 hectares, à savoir :

- ✓ Etang des Goules (Tournon sur Rhône)
- ✓ Lac des Pierrelles (Mauves)
- ✓ Lônes des Marettes (Glun)
- ✓ Bassin des Musards et Plaine St Georges (La Roche de Glun)

Considérant le programme d'actions sur 5 ans élaboré en concertation avec les communes de Tournon-sur-Rhône, Mauves, Glun et la Roche de Glun et les partenaires techniques et financiers usuels à savoir les Départements de la Drôme et de l'Ardèche, la Région AURA (SCOT du Grand Rovaltain) et la CNR.

Considérant la dépense prévisionnelle tout maître d'ouvrage confondu est estimée à 241 K € dont ~143 K € pour ARCHE Agglo. Le taux moyen de subvention attendu est de l'ordre de 40% (CD 26, CD 07, Région par CVB, CNR).

Le programme d'actions est basé sur 3 axes majeurs à savoir :

- ✓ Axe 1 - connaissance, suivi et préservation
- ✓ Axe 2 - accueil du public, sensibilisation, communication
- ✓ Axe 3 - animation et coordination

Considérant la validation par la commission du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage ARCHE Agglo et son avis favorable à la signature du Contrat de gestion 2019-2023 avec les communes de Tournon-sur-Rhône, Mauves, Glun et La Roche de Glun.

Considérant l'avis favorable du Bureau du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le programme d'actions sur 5 ans et le Contrat de Gestion 2019-2023 avec les communes de Tournon-sur-Rhône, Mauves, Glun et la Roche de Glun ;
- SOLLICITE les partenaires financiers (CD 26, CD 07, Région par CVB, CNR) selon leur règlement financier en vigueur ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT – RIVIERES

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2019-335 – Dignes du doux – Convention de remboursement avec la commune de Tournon-sur-Rhône

Suite à une étude de dangers, les communes de Tournon-sur-Rhône et St-Jean-de-Muzols se sont engagées en 2012 dans un important programme de travaux pour le confortement des digues du Doux. Elles ont ainsi pris en charge les prestations de maîtrise d'œuvre et la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux.

Considérant la prise de compétence GEMAPI par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo le 1^{er} janvier 2018 et la seconde tranche de travaux en cours de réalisation à sa charge ;

Considérant le taux moyen de subvention de l'ordre de 69,28% ;

Considérant le total des dépenses réalisées à savoir pour Tournon-sur-Rhône : 506 991.11 € HT ;

Considérant le total des recettes acquises pour Tournon-sur-Rhône calculé avec un taux moyen de 69.28 % soit 351 244,27 € HT ;

Considérant le total des recettes réellement perçues par Tournon-sur-Rhône : 612 326.82 € ;

Considérant le trop-perçu de recettes encaissées par la commune de Tournon-sur-Rhône par rapport aux dépenses engagées pour la 1^{ère} tranche de travaux s'élevant à 261 082.55 € ;

Considérant l'échelonnement de remboursement convenu avec la commune de Tournon-sur-Rhône :

- en 2019 : 61 082,55 €
- en 2020 : 67 000 €
- en 2021 : 67 000 €
- en 2022 : 66 000 €

Considérant l'avis du Bureau du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention à intervenir avec Tournon-sur-Rhône qui précise les modalités du remboursement du trop-perçu de 261 082,55 € et notamment l'échelonnement de celui-ci sur 4 exercices ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2019-336 – Dignes du doux – Convention de remboursement avec la commune de St-Jean-de-Muzols

Suite à une étude de dangers, les communes de Tournon-sur-Rhône et St-Jean-de-Muzols se sont engagées en 2012 dans un important programme de travaux pour le confortement des digues du Doux. Elles ont ainsi pris en charge les prestations de maîtrise d'œuvre et la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux.

Considérant la prise de compétence GEMAPI par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo le 1^{er} janvier 2018 et la seconde tranche de travaux en cours de réalisation à sa charge ;

Considérant le taux moyen de subvention de l'ordre de 69,28% ;

Considérant le total des dépenses réalisées à savoir pour St-Jean-de-Muzols : 462 888,02 € HT ;

Considérant le total des recettes acquises pour St-Jean-de-Muzols calculé avec un taux moyen de 69.28 % soit 320 689,58 € ;

Considérant le total des recettes réellement perçues par St-Jean-de-Muzols : 584 471,33 € HT ;

Considérant le trop-perçu de recettes encaissées par la commune de St-Jean-de-Muzols par rapport aux dépenses engagées pour la 1^{ère} tranche de travaux s'élevant à 263 781,75 € ;

Considérant l'échelonnement convenu avec la commune de St-Jean-de-Muzols :

- En 2020 : 65 781.75 €
- En 2021 : 66 000 €
- En 2022 : 66 000
- En 2023 : 66 000

Considérant l'avis du Bureau du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention à intervenir avec St-Jean-de-Muzols qui précise les modalités du remboursement du trop-perçu de 263 781,75 € et notamment l'échelonnement de celui-ci sur 4 exercices ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2019-337 – Travaux Bouterne – Validation de la phase projet et lancement des procédures administratives

Depuis 2009, la Bouterne fait l'objet d'un important programme de travaux visant à réduire les conséquences des inondations. A ce jour, les tronçons 1 à 4 (de la RN7 à la RD 532A) ont été réalisés. Il reste à réaliser les tronçons 5 à 8 (du pont de la RD 532A à l'aire d'autoroute).

La maîtrise d'œuvre est actuellement en cours de réalisation et les dossiers réglementaires sont finalisés.

Considérant les phases Projet présentés en séance ;

Considérant la consultation pour une mission d'assistance aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux ;

Considérant la réalisation d'un diagnostic archéologique par la DRAC après l'acquisition des parcelles ;

Considérant le montant estimatif des travaux de 3 100 000 € HT qui intègre le dévoiement de réseaux existants ;

Considérant le délai pour la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'éventuelles procédures d'expropriation, la réalisation des travaux est programmée à partir de 2023 ;

Considérant le plan de financement suivant :

Plans de financement au 01/08/2019				
Postes de dépenses	Montant à engager	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
MOE	95 000,00 €			ACT à AOR
Assistance	15 000,00 €			
Acquisition foncière				
Coordinateur SPS	20 000,00 €			
Acquisition foncière	200 000,00 €			
Géomètre	20 000,00 €			
Diagnostic archéologique	20 000,00 €			
Frais annexes et communications	12 500,00 €			
Travaux T5-8	2 400 000,00 €			
Dévoisement réseaux	420 000,00 €			
Imprévus	282 000,00 €			10% des travaux
Dépense études et Travaux	3 484 500,00 €			
Etat - fond Barnier		1 742 250,00 €	50,00%	
AERMC		634 000,00 €	18,19%	
		- €	0,00%	
		- €	0,00%	
		2 376 250,00 €	68,19%	
		1 108 250,00 €	31,81%	

Considérant l'avis du bureau du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à 61 voix pour et 2 voix contre, le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE la phase projet et le lancement des procédures administratives et réglementaires liées au code de l'Environnement (Servitude d'utilité publique, Loi sur l'eau, Mise à enquête publique), au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au code rural et au code de l'urbanisme (SUP) ;
- AUTORISE le Président à :
 - o Missionner un cabinet expert en opérations foncières pour réaliser les négociations avec les riverains pour l'acquisition de l'emprise projet ;
 - o Conventionner avec l'INRAP et la DRAC pour l'organisation d'un diagnostic archéologique préventif, préalable obligatoire au démarrage des travaux ;
 - o Signer tout document afférent à la présente délibération.

2019-338 – Etude de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau

Considérant l'intérêt de réaliser une étude de l'espace de bon fonctionnement global intégrant l'ensemble des fonctions naturelles d'un cours d'eau que sont les fonctions morphologiques, hydrauliques, biologiques, hydrogéologiques et biogéochimiques sur les bassins versants de la Veune et la Bouterne dans la Drôme et la Jointine, la Choixine et l'Eal dans l'Ardèche ;

Considérant que cette étude sera réalisée avec une concertation étendue de tous les acteurs ce qui permettra de retenir l'espace de bon fonctionnement, les projets d'aménagements visant une gestion durable de l'espace des cours d'eau et de ses usages qui seront ainsi mieux compris et acceptés par tous ;

Considérant que l'espace de bon fonctionnement est l'espace nécessaire à un cours d'eau pour trouver un équilibre durable en termes de :

- ✓ Risque inondation
- ✓ Transit sédimentaire (*stabilisation des phénomènes d'érosion/incision*)
- ✓ Continuité écologique
- ✓ Connexion avec la nappe phréatique
- ✓ Qualité de l'eau (*auto-épuration*)

Considérant que cette approche transversale de l'espace rivière est une démarche plébiscitée par nos partenaires financiers :

- ✓ Financée à 70% par l'Agence de l'Eau
- ✓ Complété par les départements : **Taux d'aide global : 80%**
- ✓ Montant estimatif : entre 100 000 et 140 000 euros
- ✓ Durée prévisionnelle : 18 mois

Considérant que l'objectif est de proposer un programme d'actions chiffré et priorisé définissant :

- ✓ Les modalités de gestion sédimentaire à mettre en œuvre
- ✓ Les aménagements structurels nécessaires

Considérant qu'une tranche optionnelle permettant l'intégration de l'Espace de bon fonctionnement dans les documents d'urbanisme du territoire est prévue ;

Considérant la convention de groupement de commande avec la CC du Pays de Lamastre concernée par une partie des bassins versants objet de la présente étude ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est le coordonnateur du groupement ;

Considérant le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le règlement de la consultation (RC) ;

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2019 ;

Considérant les crédits inscrits au budget supplémentaire 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le lancement de la procédure adaptée en vue de l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles relatif à une étude de délimitation de l'espace de bon fonctionnement et plan de gestion du transport solide ;
- SOLLICITE les partenaires financiers (AERMC, CD 26 et CD 07) selon leur règlement financier en vigueur ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché, la convention de groupement de commandes et tout document afférent à la présente délibération.

HABITAT

Rapporteur Michel CLUZEL

2019-339 – Régime d'aides et dispositifs d'amélioration de l'habitat privé à partir de 2020 et son organisation

Vu la décision n°2018-143 du 4 mai 2018 approuvant le lancement d'une étude pré opérationnelle pour définir de nouveaux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n° 2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
Considérant l'action 6 du PLH qui prévoit la mise en place d'un dispositif d'action communautaire d'amélioration de l'habitat à destination du parc privé.

Considérant les dispositifs d'amélioration de l'habitat existants qui se caractérisent par des différences territorialisées :

- ✓ seule la partie drômoise est couverte par un dispositif Anah (informations, conseils et accompagnement technique et aides financières de l'ANAH),
- ✓ la plateforme énergétique Rénofuté n'est pas intégrée de manière lisible aux dispositifs d'amélioration de l'habitat,
- ✓ des différences de financements départementaux qui accentuent la couverture territoriale non homogène.

Considérant que la politique d'ARCHE Agglo en matière de soutien à la réhabilitation de l'habitat est rendu illisible, voir inaccessible et en décalage avec les priorités du PLH en raison des disparités de dispositifs, d'interlocuteurs et de régimes d'aides de part et d'autre du Rhône ;

Considérant les attentes fortes exprimées en termes :

- ✓ de simplification des dispositifs avec des critères d'intervention communs permettant de proposer une politique cohérente sur l'ensemble de l'habitat privé du territoire,
- ✓ de complémentarité des actions des partenaires intervenant sur l'habitat privé,
- ✓ d'interventions ciblées sur les priorités identifiées dans le cadre du PLH (Programme Local de l'Habitat).

Considérant la nécessité d'un **règlement d'aides unique** en matière d'aides aux travaux d'amélioration d'habitat du parc privé sur l'ensemble du territoire d'ARCHE Agglo et décliné autour de deux dispositifs à savoir :

Un PIG intercommunal sur l'ensemble du territoire : d'une durée de 3 ans (renouvelables 2 ans). Ce dispositif garantit aux propriétaires privés l'accès aux aides financières des partenaires (Anah...) et permet de déposer les dossiers de manière prioritaire auprès de l'ANAH. Il comprend également un accompagnement du propriétaire via du conseil, une visite, un suivi de chantier, étude de devis...

Une OPAH-RU multisites sur trois sous-secteurs :

- ✓ Centre ancien de Tournon-sur-Rhône
- ✓ Secteur linéaire de la N7 à Tain-l'Hermitage
- ✓ Secteur central à Saint-Félicien

Ce dispositif garantit le même accompagnement financier que le PIG, avec une animation plus proactive pour assurer un renouvellement durable du parc de logements anciens. Est intégré à l'OPAH-

RU un volet urbain avec l'amélioration du cadre de vie et un volet foncier avec le repérage de sites pouvant faire l'objet de rénovation urbaine. Des procédures coercitives seront mobilisables en partenariat avec l'ANAH pour « débloquer » certaines situations. L'aide financière renforcée en centralité est apportée par les communes pour permettre un effet levier.

Considérant d'une part les conclusions de l'étude pré opérationnelle mettant en avant la nécessité de mobiliser des moyens humains pour les deux dispositifs à hauteur de 5.5 ETP et d'autre part la présentation du **mode d'organisation** à mettre en œuvre dans laquelle ARCHE Agglo est l'interlocuteur unique pour l'ensemble des dispositifs d'amélioration de l'habitat du parc privé et notamment :

- La mobilisation de moyens humains au sein d'ARCHE estimé à 1 ETP pour le pilotage du PLH, du PIG et de l'OPAH-RU, 1 ETP pour l'animation du PIG et de la plateforme énergétique, 1 ETP chargé du suivi technique et 0,5 ETP pour le suivi administratif (dont 1,5 ETP déjà existant) ;
- Les missions de pilotage, communication et permanences menées directement par ARCHE Agglo sur les deux dispositifs ;
- Le recours à un prestataire via un marché à bons de commande pour le montage et le suivi technico-administratif pour le PIG intercommunal ;
- L'internalisation de l'ensemble des missions pour l'OPAH-RU multi sites (communication, permanences, visites, relation aux communes, montage des dossiers de financement, étude des devis, suivi du chantier, dépôts, solde du dossier). Toutefois, un marché à bons de commandes avec des professionnels pour répondre à des questions très techniques liées au bâti, à la structure ou à l'adaptation du logement, sera prévu.

Considérant le calendrier de mise en œuvre opérationnelle :

- ✓ octobre – Délibération pour les consultations des marchés publics liées aux prestations,
- ✓ novembre – Modification du tableau des effectifs et approbation du règlement d'aides,
- ✓ fin 2019 – Signature officielle des conventions avec l'ensemble des partenaires,
- ✓ début 2020 – Mise en œuvre du dispositif sur le territoire.

Considérant la convention PIG à intervenir avec les différents partenaires ;

Considérant la convention OPAH-RU à intervenir avec les différents partenaires ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 9 mai et 20 juin 2019 ;

Considérant l'avis favorable du Comité de pilotage du 23 mai 2019 et du 12 septembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la commission habitat du 17 mai 2019 et 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE :
- ✓ les principes d'intervention de l'Agglomération en matière d'aides aux travaux d'amélioration de l'habitat dans le parc privé,
- ✓ le mode d'organisation proposé,
- ✓ les conventions précisant les objectifs et les engagements financiers des partenaires de l'ensemble des dispositifs.
- AUTORISE le Président à signer lesdites conventions et tout document afférent.

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES

Rapporteur Franck MENEROUX

2019-340 – Cession de l'ancienne gare à St-Jean-de-Muzols

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

ARCHE Agglo compte 4 gares dans son patrimoine immobilier implantées respectivement sur les communes de Saint-Jean-de-Muzols (2), Saint-Barthélémy-le-Plain (1) et Boucieu-le-Roi (1). Trois d'entre elles font l'objet d'une mise à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation précaire consenti à la **Société Nouvelle des Chemins de Fer du Vivarais** (Saint Jean de Muzols gare nouvelle, Saint Barthélémy le Plain, Boucieu le Roi).

Cette mise à disposition a pour objectif de permettre à **SNCFV**, de répondre à ses besoins en immobiliers, liés directement à l'exploitation des voies ferrées propriété du département de l'Ardèche, dans le cadre d'une activité d'un chemin de fer touristique. La seconde gare implantée sur la commune de Saint-Jean-de- Muzols n'est pas rattachée à cette convention, celle-ci n'étant pas sur les circuits potentiels du train touristique.

Inoccupée depuis 2012, insalubre et nécessitant des travaux importants de rénovation, celle-ci a fait l'objet d'une évaluation financière par les services du domaine, estimant à 40k€ la valeur vénale de l'ouvrage et son terrain attenant. Aujourd'hui, la collectivité n'ayant pas de nécessité de conserver cet ouvrage, et n'ayant pas provisionné d'enveloppe budgétaire pour l'engagement d'un programme de travaux, il est proposé de céder la gare.

Cependant, afin de laisser la possibilité à la **SNCFV** d'avoir un lieu de déchargement adapté pour les matériaux encombrants ou wagons, et de conserver le tracé de la voie ferrée existante arrivant de Tournon sur Rhône et en direction la nouvelle gare de Saint-Jean-de-Muzols, un détachement parcellaire sera réalisé.

M Sainsorny David, propriétaire riverain à la gare, a fait une offre d'achat à la collectivité à 70k€, pour la gare et l'intégralité de la surface du terrain rattaché.

Suite à l'étude de cette offre financière, la collectivité a fait une contre-proposition en redéfinissant les limites parcellaires de l'ensemble immobilier à vendre, et limitant ainsi la surface bâti et terrain cédée à 256m² sur les 5 849m² qui composent la parcelle actuellement. Le montant financier de ce nouveau lot a été proposé à 75k€, hors frais de géomètre pour découpage parcellaire, ces derniers restant à la charge de la collectivité. Cette proposition a été acceptée par M. Sainsorny.

Considérant l'avis des Domaines ;

Considérant l'avis du bureau du 5/09/2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession de l'unité foncière bâti d'une surface de 256m² issue du découpage de la parcelle de l'ancienne gare à St-Jean-de-Muzols, à M. Sainsorny David demeurant à St-Barthélémy-de-Vals au prix de 75 000,00€ ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs aux présentes ventes, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2019-341 – Centre d’Incendie et de Secours de St-Félicien – Cession des délaissés à la commune

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération Arche Agglo ;

Vu la délibération n° 2018-359 du 22/10/2019 approuvant la cession de la parcelle AK 108 sur la commune de Saint Félicien au SDIS de l’Ardèche pour un montant de 19€ le m² ;

Dans la continuité de la signature de la convention avec le SDIS et la commune de Saint Félicien concernant la construction du nouveau Centre de Secours à Saint Félicien, la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo a délibéré le 18 octobre 2018 afin d’approuver la cession du foncier d’assise d’une parcelle de terrain situé « Jomard Ouest » référencée AK108 pour une surface de 4 475m² et d’en arrêter le prix de vente au m².

Après visite et rencontre avec le SDIS sur le terrain concerné, il a été convenu de la nécessité d’un découpage parcellaire, afin de dégager les parties foncières adjacentes aux voiries communales et permettant l’accès à une unité foncière appartenant à la commune de Saint Félicien.

Aussi suite à la réalisation du plan de division, il en ressort une nouvelle surface destinée au SDIS pour 4 060m² référencée AK 491, extraite des 4 475m² qui composent la parcelle existante référencée AK 108.

La surface restante, après division de l’ancienne parcelle AK 108, est répartie en trois nouvelles parcelles référencées respectivement AK 492 – AK 493 – AK 494 et représente 415m².

Cette surface reste pleine propriété d’ARCHE agglo. Vu la localisation de ces parcelles, toutes adjacentes aux voiries communales existantes et/ou permettant la desserte à un terrain propriété de la commune. Il est proposé une cession à la commune de Saint Félicien pour l’euro symbolique.

Considérant l’avis du bureau du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil d’Agglomération :

- APPROUVE la nouvelle surface parcellaire cédée au Service Départemental d’Incendie et de Secours de l’Ardèche, parcelle référencée AK 491 pour une surface de 4 060m² ;
- APPROUVE la cession à la commune de Saint Félicien des parcelles respectives AK 492 – 493 – 494 pour une surface de 415m² à l’euro symbolique ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs aux présentes ventes, ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

GESTION DES DECHETS

Rapporteur Jérôme SERAYET

2019-342 – Centre d’Incendie et de Secours de St-Félicien – Cession des délaissés à la commune

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2017-243 en date du 11 octobre 2017 autorisant le président à signer le marché accord-cadre à bons de commandes passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, le lavage des conteneurs d'apports volontaires, la mise à disposition de bennes, enlèvement et traitement en déchèteries,
 Considérant qu'en vertu de cette délibération, les 13 lots ont été attribués pour une durée de 3 ans et selon les prix unitaires des BPU conformément aux prestations réellement exécutées,
 Considérant que cette délibération n°2017-243 en date du 11 octobre 2017 comporte une omission et qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle,

Considérant qu'il convient de rajouter la mention « **sur la base du Détail quantitatif estimatif (DQE)** » dans le tableau d'attribution des lots comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant TTC sur la base du DQE (sur la durée du marché de 3 ans)	Montant TTC sur la base du DQE avec la VIA retenue
1	Collecte des déchets ménagers et assimilés présentés en bacs, en conteneurs enterrés ou semi enterrés sur le territoire d'Arche Agglo et leur acheminement	VEOLIA	1 331 498.52 €	1 640 589.41 €
2	collecte en colonnes aériennes, conteneurs semi enterrés ou enterrés des Corps Creux sur Arche Agglo et leur acheminement jusqu'au centre de tri.	SUEZ	207 900 €	295 713 €
3	Collecte en colonnes aériennes, conteneurs semi enterrés ou enterrés des Corps Plats sur Arche Agglo et leur acheminement jusqu'au centre	Entreprise Morin	147 840 €	219 912 €
4	Collecte en colonnes aériennes, conteneurs semi enterrés ou enterrés du Verre sur Arche Agglo et leur acheminement jusqu'au centre de tri	Entreprise Guerin	151 737.30 €	
5	Prestation de lavage des conteneurs semi enterrés et enterrés tous	APA Propreté	90 651 €	
6	Prestation de lavage des colonnes aériennes	APA Propreté	22 968 €	
7	Mise à disposition de bennes et transport des déchets de la déchèterie	Valorsol	204 258.45 €	
8	Mise à disposition de bennes et transport des déchets de la déchèterie de	SUEZ	284 550.75 €	
9	Mise à disposition de bennes et transport des déchets de la déchèterie de Colombier le Vieux	SUEZ	62 541.60 €	
10	Traitement des végétaux	Valorsol	93 134.25 €	
11	Traitement des gravats	Valorsol	26 396.70 €	
12	Traitement du bois (traité et non traité)	Valorsol	67 221 €	
13	Traitement des encombrants	VEOLIA	860 164.80 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- MODIFIE la délibération N°2017-243 en date du 11 octobre 2017 et ajoute la mention « **sur la base du détail quantitatif estimatif** » dans le tableau d'attribution des lots.

AFFAIRES DIVERSES

- Mise à disposition du rapport d'activités 2018 de la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors